

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 358

présenté par  
M. Hemedinger et M. Meyer

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le calendrier proposé par cette loi ne prend pas en compte le temps nécessaire aux français pour présenter un parcours de vaccination complet.

Le présent amendement propose donc de repousser au 1er septembre l'entrée en vigueur du passe sanitaire.